

Votre contribution : leur réussite !

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023



Notre souhait pour 2023 : aller plus loin grâce à vous !

Objectif : accompagner **8 000** jeunes vers
l'alternance soit **+20%** par rapport à 2022 !

6 664 jeunes impactés en 2022 !

Nos actions phares en faveur de l'alternance en 2022

Orientation, recrutement et promotion des secteurs

*Des actions organisées
toute l'année avec l'exemple
des job datings sectoriels :*

1 195 offres de recrutement

288 offres de formation

1 218 mises en relation

La plateforme Mozaïk Talents

*pour des mises en relation
basées sur les compétences*

16 764 offres d'alternance à
pourvoir au sein de nos
entreprises partenaires, dans
des secteurs d'activités et
postes variés

3 750 profils en recherche
d'alternance

Nos programmes d'accompagnement

*employabilité des talents,
connaissance des métiers
et du monde de l'entreprise*

628 jeunes en recherche
d'une alternance
accompagnés via une de nos
solutions de coaching

37 départements couverts
par nos solutions digitales et
présentielles

Au cœur des territoires

pour rencontrer des talents

54 participations à des
événements territoriaux
organisés sur plusieurs
régions

1 019 candidats rencontrés et
conseillés dans leur projet
professionnel

Focus sur...

Le programme *Propulsion Alternance*

Atelier collectif de 2 jours animé par une experte RH et coach, il permet aux talents de décrypter, s'approprier les codes du recrutement et mettre en place une stratégie de recherche d'alternance efficace.

Les thématiques abordées sont variées : construction du projet professionnel, stratégie et outils de recherche, simulations d'entretien, méthodes de recrutement... Il est proposé un suivi individuel jusqu'à la prise de poste.

Lors de ces ateliers, les collaborateurs de l'entreprise d'accueil peuvent intervenir pour faire connaître leur métiers et secteurs d'activité, et également réaliser des simulations d'entretiens.

44 jeunes en recherche d'alternance ont bénéficié du programme *Propulsion* en 2022.



Nos actions se poursuivent en 2023

Deux exemples de développements

Mozaïk Talents, la seule plateforme dédiée au recrutement inclusif se transforme et évolue

Un parcours simplifié pour les candidats qui peuvent accéder à toute la plateforme en quelques clics : offres d'emploi, solutions de coaching, tests de personnalité, événements de recrutement.

Une meilleure visibilité pour les recruteurs avec la possibilité de mettre en avant des vidéos présentant leur entreprise et leurs métiers, et toujours un accès rapide aux profils qui matchent leurs offres.

Une nouvelle identité graphique et une meilleure ergonomie.

[Rdv sur mozaiktalents.com](https://mozaiktalents.com)

Les job datings sectoriels continuent et se développent en local

Ciblés sur un territoire

Des jobs datings de proximité, multi-secteurs, qui permettent la mise en relation des entreprises locales - y compris les TPE PME - et de leurs offres avec les candidats du territoire.

TOUT SAVOIR SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Qui doit la payer ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise individuelle, société ou groupement d'intérêt économique (GIE) imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), ou à l'impôt sur les sociétés.

L'entreprise doit avoir son siège social en France et employer au moins 1 salarié.

Le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,68 % de la masse salariale** et comprend 2 fractions :

- Une part principale de **0,59 %** recouvrée par l'Urssaf ou la MSA
- **Le solde de 0,09 % versé annuellement** à l'Urssaf ou la MSA

NB : pour l'Alsace-Moselle, le taux est de 0,44% et il n'y a pas de fraction « solde »

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>



TOUT SAVOIR SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment la calculer ?

PART PRINCIPALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Formule générale : Masse salariale du mois précédent x taux TA

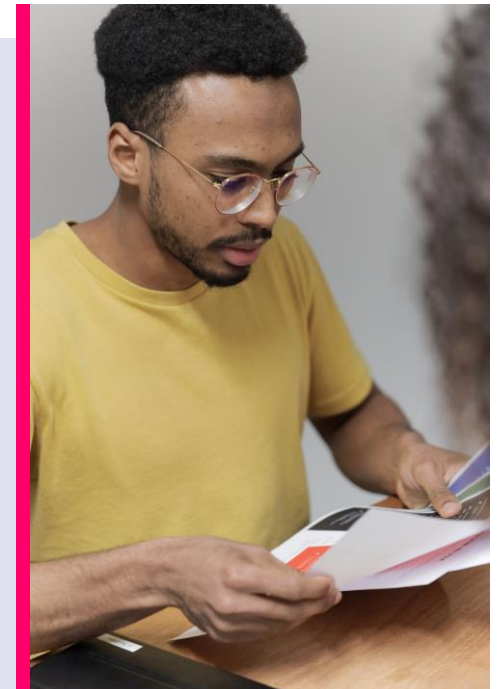
La base de calcul de la taxe d'apprentissage est **la masse salariale du mois précédent**, c'est-à-dire le montant total des salaires soumis aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise (primes, gratifications, indemnités, etc.).

La **part principale de la taxe d'apprentissage** doit être déclarée **mensuellement** au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN)

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Formule générale : Masse salariale 2022 x 0,09% (non applicable en Alsace-Moselle)

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>



TOUT SAVOIR SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment la payer ? Du nouveau en 2023 !



1. DÉCLARER LE MONTANT CALCULÉ VIA LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) D'AVRIL 2023

Déclarer le montant à l'URSAFF ou la MSA via la DSN d'avril 2023 (**5 ou 15 mai 2023**)

2. FLÉCHER VERS LA FONDATION MOZAÏK

A partir de fin mai 2023, vous pourrez flécher votre taxe d'apprentissage vers la Fondation Mozaïk en vous connectant à la [plateforme SOLTéA](#) puis en choisissant **Association Mozaïk** dans le menu déroulant.

➡ Retrouvez toute les explications [ici](#)

Source : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>



Vous aussi, engagez-vous à nos côtés !

Dédiée à l'inclusion économique, la Fondation Mozaïk agit contre les discriminations dans l'emploi. Innovant, son modèle est au service d'un changement global des pratiques et des mentalités.

Son objectif : œuvrer à une société plus inclusive où l'égalité des chances n'est plus l'exception mais la norme.

**1 petit pas pour vous = 1 pas de géant
pour chaque jeune dans l'accès
à l'emploi en alternance !**

Pour en savoir plus, contactez :

Nicolas Macabéo nicolas.macabeo@fondation-mozaik.org ou 06 13 62 22 33

Alexandre Oukoloff alexandre.oukoloff@fondation-mozaik.org ou 06 69 20 29 84